



**PRÉFET  
DU CALVADOS**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction régionale de l'environnement,  
de l'aménagement et du logement  
de Normandie**

*Unité bi-départementale  
Calvados - Manche*

**ARRÊTÉ PRÉFECTORAL**  
**rendant redevable d'une astreinte administrative**  
**au titre de l'article L.171-8 du code de l'environnement**  
**l'entreprise EURL O.I., pour ses activités exercées 4 impasse de la Mesnillière à Verson**

**LE SECRETAIRE GENERAL CHARGE DE L'ADMINISTRATION  
DE L'ÉTAT DANS LE DEPARTEMENT,**

**Chevalier de la Légion d'honneur**  
**Chevalier de l'ordre national du mérite**  
**Chevalier des Palmes académiques**

**Vu** le code de l'Environnement ;

**Vu** le code des relations du public avec l'administration ;

**Vu** le décret du Président de la République du 28 février 2020 portant nomination de monsieur Jean-Philippe VENNIN en qualité de secrétaire général de la préfecture du Calvados ;

**Vu** la télédéclaration du 13 août 2018 et la preuve de dépôt n° A-8-T0JPYEQGO afférente, concernant l'exploitation par la société O.I. – DEEE Recyclage d'une installation de tri, transit et regroupement de déchets d'équipements électriques et électroniques relevant de la rubrique n° 2711-2, avec une capacité de 250 m<sup>3</sup> ;

**Vu** la télédéclaration du 14 juillet 2020 et la preuve de dépôt n° A-0-R1FEVWE9Y afférente, par laquelle la société O.I. – DEEE Recyclage porte la capacité de cette installation à 500 m<sup>3</sup> ;

**Vu** l'arrêté préfectoral du 11 mai 2021 imposant des mesures d'urgence à la société O.I. – DEEE Recyclage suite à l'incendie ayant ravagé son site le 8 mai 2021 ;

**Vu** l'arrêté préfectoral du 3 novembre 2021 mettant en demeure la société EURL O.I. - enseigne commerciale DEEE Recyclage – de respecter lesdites mesures d'urgence en évacuant sous un délai d'un mois l'ensemble des déchets présents sur le site ravagé par l'incendie du 8 mai 2021 ;

**Vu** les constats dressés sur site le 24 février 2022 et le rapport d'inspection associé, en date du 17 mars 2022 ;

**Vu** le courrier de transmission à l'exploitant dudit rapport d'inspection et du projet d'arrêté préfectoral d'astreinte administrative, l'invitant à faire part de ses observations au préfet du Calvados dans un délai de 15 jours, conformément aux articles L.171-6 et L.514-5 du code de l'environnement et L.121-1 et L.122.1 du code des relations du public avec l'administration ;

**Vu** l'absence d'observations de l'exploitant à la suite des notifications susvisées ;

**CONSIDÉRANT** que la société exploitant n'a pas déféré à l'arrêté préfectoral de mise en demeure du 3 novembre 2021, après échéance du délai qui y était associé ;

**CONSIDÉRANT** qu'aux termes de l'article L.171-8-II.4° du code de l'environnement, le préfet peut, à l'expiration du délai imparti, s'il n'a pas été déféré à la mise en demeure, ordonner le paiement d'une astreinte journalière au plus égale à 1500 € applicable à partir de la notification de la décision la fixant et jusqu'à satisfaction de la mise en demeure ;

**CONSIDÉRANT** qu'un montant de 50 € par jour apparaît proportionné à la gravité des manquements constatés ;

**CONSIDÉRANT** qu'un délai de carence de trente jours correspondant à un délai raisonnable pour déférer aux exigences de l'arrêté préfectoral de mise en demeure du 3 novembre 2021 peut être observée pour permettre à l'exploitant de se mettre en conformité sans que l'astreinte ne soit exigible ;

## **ARRETE**

**ARTICLE 1 :** En application du point II.4° de l'article L.171-8 du code de l'environnement, l'entreprise EURL O.I. - enseigne DEEE Recyclage - est rendue redevable d'une astreinte journalière d'un montant de 50 € (cinquante euros) jusqu'à satisfaction de l'arrêté préfectoral de mise en demeure du 3 novembre 2021.

**ARTICLE 2 :** Afin de permettre un délai suffisant nécessaire à satisfaire l'arrêté préfectoral de mise en demeure du 3 novembre 2021, cette astreinte prend effet 30 jours après la date de notification du présent arrêté.

L'astreinte peut être liquidée complètement ou partiellement par arrêté préfectoral.

**ARTICLE 3 :**

Le présent arrêté est soumis à un contentieux de pleine juridiction. Il peut être déféré auprès du Tribunal administratif de Caen par les demandeurs ou exploitants, dans un délai de deux mois à compter de la date à laquelle la décision leur a été notifiée.

La décision peut faire l'objet d'un recours gracieux ou hiérarchique dans le délai de deux mois. Ce recours administratif prolonge de deux mois le délai de recours contentieux.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**ARTICLE 4 :**

Le présent arrêté sera notifié par courrier recommandé avec accusé de réception à la société et sera publié, en vue de l'information des tiers, sur le site internet des services de l'État dans le département du Calvados, pendant une durée minimale de deux mois.

**ARTICLE 5 :**

L'inspection des installations classées de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Normandie est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Caen le 21 avril 2022

Le Secrétaire général chargé de l'administration  
de l'État dans le département,



Jean-Philippe VENNIN

Copie en sera adressée à :

- Madame le Maire de Verson
- Monsieur le directeur départemental des finances publiques du Calvados
- Monsieur le directeur de la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement de Normandie
- Monsieur le chef de l'Unité bi-départementale Calvados - Manche

